



Engagés par nature

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Étaient absents :

Boultoire Pierre **VP**

Étaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

I Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Emile Anfosso est désigné secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II Dossiers soumis à décisions :

N° 1 : Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR CIVAM LR) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour les actions « l'Hérault de ferme en ferme® en Bassin de Thau et « Semons nos savoirs » - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs

La Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR CIVAM LR) est une association d'agriculteurs et de ruraux regroupés autour d'un projet collectif. Créée en 1981, elle a pour mission de renforcer les capacités d'initiative des agriculteurs et des ruraux pour maintenir des campagnes vivantes et accueillantes, par un développement durable et solidaire.

Dans ce cadre, la FR CIVAM LR organise l'opération « l'Hérault de ferme en ferme ® » en Bassin de Thau. Elle consiste en un week-end « portes ouvertes » des exploitations agricoles, au cours desquelles les agriculteurs proposent des visites gratuites et commentées de leur installation. Cet évènement a pour objectif de faire découvrir le métier des agriculteurs, de tisser des liens entre producteurs et consommateurs, de présenter les richesses du territoire.

Thau agglo est partenaire de cette opération depuis 2011. En 2014, l'ensemble des circuits a généré 6 000 visiteurs, dont 617 sur le circuit du Bassin de Thau, avec 6 fermes partenaires. Une baisse sensible de la fréquentation a été ressentie en 2015. L'édition 2016 (25 et 26 avril) s'étoffera d'une nouvelle action intitulée « les savoirs du champ à l'assiette » comprenant des ateliers jardins et cuisine de saison.

Au vu des résultats réalisés en 2015, et du nombre de producteurs implantés sur le périmètre de Thau agglo (1 seul), il est proposé d'attribuer une subvention à la FR CIVAM LR, à hauteur de 2 000 euros, pour l'année 2016, répartie selon :

- 1 000 € pour l' « l'Hérault de ferme en ferme ® », circuit « Bassin de Thau »,
- 1 000 € pour « Semons nos savoirs ».

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'exercice 2016 entre la FR CIVAM et Thau agglo, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention à la FR CIVAM LR de 2 000 euros, au titre de l'année 2016, répartie selon :

- 1 000 € pour l'opération « l'Hérault de ferme en ferme ® » en Bassin de Thau,
- 1 000 € pour l'opération « Semons nos savoirs ».

; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 92 6574 ; cette dernière fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs, et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N°2 : CPIE Bassin de Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour l'action « Pack Agritouristique » - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs

Dans le cadre de l'appel à projet InterAgri, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, le CPIE du Bassin de Thau et le lycée agricole Maurice Clavel à Frontignan la Peyrade, ont été retenus pour accompagner des agriculteurs afin de promouvoir collectivement et de manière complémentaire leurs offres touristiques de valorisation du territoire de Thau, par la création d'un pack agritouristique.

Le CPIE Bassin de Thau intervient en tant qu'accompagnateur des agriculteurs pour la structuration de leur offre agritouristique, notamment sur la partie pédagogique et environnementale (mobilisation des agriculteurs, formation des agriculteurs à l'accueil à la ferme, formation à la maîtrise des enjeux du territoire, création de supports pédagogiques, communication et diffusion). La Chambre d'agriculture de l'Hérault accompagne les agriculteurs pour la structuration de leur offre agritouristique, notamment sur les phases d'émergence et de concrétisation du projet (mobilisation des agriculteurs, analyse juridique et économique du pack, formation des agriculteurs à l'accueil à la ferme, création du produit agritouristique, communication et diffusion). Enfin, le lycée agricole Maurice Clavel intervient notamment dans la mise en œuvre d'enquêtes auprès des consommateurs afin d'analyser leurs attentes pour ce type de circuit. Il interviendra également dans l'identification des produits et services possibles sur le territoire pour mieux structurer l'offre du pack agritouristique.

9 agriculteurs sont partie prenante du projet dont 5 sur le territoire de Thau agglo. Les objectifs qualitatifs attendus sont : la sensibilisation des touristes à la richesse et la diversité agricole du territoire, la promotion et la valorisation des productions agricoles locales, la génération de flux sur les exploitations agricoles, la diversification de l'offre touristique en réponse aux attentes des consommateurs, l'élargissement des ailes de saison touristique, la création du lien entre agriculteurs de différentes filières, la professionnalisation de l'accueil sur les exploitations agricoles.

Les objectifs quantitatifs sont fixés à un chiffre d'affaire potentiel généré par la vente de pack à 16 200 €.

Pour accompagner au mieux la mise en œuvre de ce dispositif, qui s'inscrit dans la démarche « Vignobles & découvertes » portée par Thau agglo, il est proposé d'attribuer une subvention au CPIE Bassin de Thau, à hauteur de 5 500 euros, pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'exercice 2016 entre le CPIE Bassin de Thau et Thau agglo, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention CPIE Bassin de Thau de 5 500 euros, au titre de l'année 2016 ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 92 6574 ; cette dernière fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 3 : Achat de vélos à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires – Exercice 2016

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 sus-citée, Thau agglo a adopté le règlement d'attribution d'une subvention à 100 foyers du territoire désirant acquérir un vélo à assistance électrique, ainsi que la convention d'équipement type que chaque bénéficiaire devra signer avec Thau agglo.

La subvention permet de financer 25 % du prix du vélo avec un plafond de 200 €.

L'objet de la présente décision est d'approuver le montant des subventions accordées aux premiers bénéficiaires de l'année 2016 ayant finalisé leur dossier de candidature et dont les coordonnées figurent en annexe et d'autoriser le président à signer les conventions individuelles d'attribution de subventions.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'approuver les termes des conventions individuelles d'attribution ainsi que le montant des subventions accordées pour l'acquisition de vélos à assistance électrique ayant vocation à être versées aux bénéficiaires dont les coordonnées figurent en annexe de la présente décision ; étant précisé que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget investissement de Thau agglo sous l'imputation 8300 20421, opération n° 98 300 et fait l'objet de l'AP/CP n° 98 300,

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer les conventions individuelles d'attribution de subventions et tout document s'y rapportant.

ANNEXE Liste des Bénéficiaires de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

	Noms des Bénéficiaires		Adresse de résidence	Ville	Prix du vélo TTC	Montant de l'aide
1	BRITTO	Joseph	8 quai Aspirant Herber	SETE	1823	200
2	DOUCET	Micheline	347 chemin du Phare	SETE	1190	200
3	NOURRY	Anne Marie	3 rue du Docteur Roux	SETE	999	200
4	TADEO	François	20 rue Jardins des Hespérides	SETE	1099	200
5	DMITROWICZ	Gilles	44 rue Marceau	SETE	1050	200
6	JORNET LIENARD	Evelyne	8 rue du Trémaill	SETE	699	174.25
7	COTTERLAZ	Claude	274 chemin de la Poule d'Eau	SETE	1730	200
8	VIALLETET	Daphné	273 boulevard de Verdun	SETE	1330	200
9	LIEGEOIS	Lydie	128 Place Edouard Herriot	SETE	1100	200
10	CAVILLE	Nicole	7 rue Hoche	SETE	991.67	200
11	MIRAVETE	Morine	52 rue du Football	SETE	799	199.75
12	TURROC	Marc	8 rue du Fort des Crans	SETE	749.95	187.49
13	ASTIER	Lucien	19 rue des Capéchades	SETE	1050	200
14	MANIA	Valérie	30 rue de la Chasse aux Papillons	SETE	1200	200
15	SALEUR	Laurent	16 rue Général Revest	SETE	1050	200
16	BLANC	Elizabeth	17 impasse du Tourdre	SETE	1250	200
17	RIEUX	Michel	702 montée des pierres blanches	SETE	1730	200
18	GRANET	Jean	42 avenue Vauban	FRONTIGNAN	783.60	195.9
19	VIALLE	Bernard	62 rue Romain Rolland	SETE	1050	200
20	SCEK	Emile	31 avenue Rhin et Danube	LA PEYRADE	1199	200
21	MAZAS	Béatrice	135 chemin de la tieulière	MIREVAL	1090	200
22	NERISSON	Marie José	29 avenue G. Méliès	FRONTIGNAN	749.95	187.48
23	MOUTIER	J. Claude	11 rue des amandiers	BALARUC LES BAINS	1050	200
24	BERTRAND	Louis	20 avenue de la frigoule	BALARUC LES BAINS	1940	200
25	LOPEZ	Roger	6 impasse Maurice Schumann	FRONTIGNAN	1050	200
26	TORTOSA	Dominique	22 rue Saint Clair	FRONTIGNAN	749.99	187.49
27	BORY	Arnaud	26 rue Ferdinand Theule	SETE	2299.08	200
28	TAGLIOLI	Roger	94 rue Montmorency	SETE	1075	200
29	JEAN	Edmont	16 rue du Pointu	SETE	1050	200
30	PICAULT	Marguerite	18 rue des Voiliers	BALARUC LES BAINS	1050	200
31	IZARD	Carine	15 route de Montpellier	VIC LA GARDIOLE	1690	200
32	MICHON	Michel	9 avenue du Muscat	FRONTIGNAN	1050	200
33	BORD	Bernard	Rue de Savoie	SETE	1050	200
34	NAUD BARRITOU	Sylvie	58 rue Jean Vilar	SETE	1198.99	200
35	RAGNETTI	Rainier	13 rue des Lilas	MARSEILLAN	1050	200
36	MARTELLI	Fabien	60 rue des Charbonniers	SETE	1330	200
37	LACROUX	Stéphanie	3 rue Robespierre	SETE	749	187.25
38	SALMON	Dominique	12 rue de Belfort	MARSEILLAN	2958.24	200
39	SAUVAGE	Muriel	81 quai D'orient. Res. Vivaldi	SETE	1050	200
40	ROUMEAU	Stéphane	878 chemin des Crozes	BALARUC LE VIEUX	1690	200
41	VACHE	Ophélie	21 rue M. Clavel	SETE	799	199.75
42	ROSSI	Isabelle	42 allée Jules Valéry	SETE	999	200
43	BON	Mireille	3 rue Eugène DUCRETET	FRONTIGNAN	1190	200
44	SALVADOS	Emilie	805 Che. des Pierres Blanches	SETE	889.90	200
45	PALAO	Henri	8 rue des terres blanches	FRONTIGNAN	699	174.75
46	PROST	Alain	163 Res. Les maisons du soleil	VIC LA GARDIOLE	1199	200
47	JEANJEAN	Christian	16 rue des thermes	FRONTIGNAN	699	174.25
48	PICHARD	Monique	9 rue du jardin des fleurs	SETE	1050	200
49	JULLIAN	Christine	1 rue du gymnase	FRONTIGNAN	1050	200
50	ESCOBAR	Francisco	2 rue du 19 mars 1962	MARSEILLAN	3499	200
51	PALPACUER	Claude	1 rue de la treille	MIREVAL	1199	200
52	PIAUD	Daniel	1 impasse Rabelais	MIREVAL	1199	200

Décision adoptée à l'unanimité

N° 4 : Salines de Villeneuve partie Vicoise et Mirevalaise – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Conservatoire des Espaces Naturels pour l'année 2016

Les salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral, sont situées sur les communes de Villeneuve les Maguelone, Vic la Gardiole et Mireval. Pour gérer ce site de façon cohérente avec la partie du site située sur la commune de Villeneuve les Maguelone, une convention de gestion a été établie en 2010. Thau agglomération couvre ainsi la partie des salines de Villeneuve située sur la commune de Mireval, dénommée le Vagaran et les berges nord du site de l'étang de Vic sur la commune de Vic la Gardiole. Ces berges supportent les accès sud au site des salines, l'ancienne station de pompage, les partènements extérieurs du salin et plusieurs ouvrages hydrauliques liés à son fonctionnement. La convention de gestion du site des Salines de Villeneuve attribuée au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN LR) la gestion déléguée de la partie Mirevalaise et Vicoise du site, pour le compte de Thau agglomération. Sur l'ensemble du site le CEN LR met en œuvre le plan de gestion, notamment via le travail du conservateur qui est par ailleurs garde du littoral assermenté.

A ce titre, une subvention de fonctionnement de 13 500 € est sollicitée par le CEN LR auprès de Thau agglomération pour la gestion 2016 du site ; Elle représente environ 14% du budget dédié au site. Les financements complémentaires sont abondés par l'Europe, la Région, le Département, le SIEL, Montpellier agglomération et l'Agence de l'eau.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à hauteur de 13 500 € au Conservatoire des Espaces Naturels, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 8332 6574 du budget M14 fonctionnement,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

N°5 : Résiliation de la convention d'anticipation foncière CEDEST entre Thau agglomération, l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon (EPF-LR) et la commune de Balaruc les bains - Remboursement des frais engagés

En 2009, Thau agglomération et la commune de Balaruc les bains ont confié une mission d'anticipation foncière pour la reconversion du site CEDEST. Cette opération visait à réinvestir cet ancien site industriel pour y développer une opération d'aménagement comprenant du logement social et de l'activité économique. En 2014, le SCOT du bassin de Thau, dans ses modalités d'application de la Loi Littoral, a classé cet espace en coupure d'urbanisation, annulant les possibilités d'aménagement de ce site.

Dès lors, Il convient de résilier cette convention, comme le prévoit son article 7, et de rembourser à l'EPF-LR les frais engagés sur cette convention.

Par courrier, en date du 9 octobre 2015, l'EPF a dressé le bilan financier de cette convention. Le montant global des dépenses engagées par l'EPF-LR s'élève à 95 908,31 € hors prix d'acquisition. Ces dépenses ont été réalisées dans le cadre de plusieurs procédures de préemption et d'études de sols.

L'EPF-LR propose de répartir cette somme de la manière suivante :

- 19 099, 75 € à la charge de l'EPF (vice de forme sur procédure de préemption)
- 38 404,28 € à la charge de la commune de Balaruc les bains
- 38 404,28 € à la charge de Thau agglomération

Par conséquent, il vous est proposé :

D'adopter les conditions de résiliation de la convention d'anticipation foncière sur le site CEDEST validée par décision n°2009-110 du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2009 entre Thau agglo et l'EPFLR,

D'autoriser le remboursement par Thau agglo à L'EPF-LR, des frais engagés dans le cadre de cette convention à savoir 38 404, 28 € dont :

20 720,33 € de frais d'études prévus sur la ligne budgétaire 9820 820 2031

17 683,95 € de frais d'acquisition prévus sur la ligne budgétaire 9820 820 2111

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N°6 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes d'immeubles. Elles sont complémentaires aux aides de l'Anah et peuvent s'inscrire dans le cadre du fonds de prévention et d'intervention mis en place par Thau agglo pour les travaux de copropriétés non financés par l'Anah.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

Nom	Adresse	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Madame, Monsieur Olive Robert	10 rue Louis Blanc	PB	Habitat moyennement dégradé	26 061,00 €	5 212 €
Cassanas Delitia	8 rue Pascal	PB	Travaux lourds	55 000,00 €	8 250 €
Martinez Henri	6 rue Rapide	PB	Sécurité et salubrité	60 000,00 €	9 000 €
Bonnet Georges et Colette	63 rue Jean Jaurès	PB	Travaux lourds	51 346,70 €	7 702 €
Nostrakis Alexis	15 rue de l'Egalité	PB	Travaux lourds	39 998,00 €	6 000 €
Fiegenwald Marie-Claude	40 rue Lazare Carnot	PO	Travaux lourds	9 732,89 €	973 €
Agence du Levant - SDC	40 rue Lazare Carnot	COPRO	Copropriété - Insalubrité	167 808,50 €	10 000 €
SCI LMC	4 rue Issanka	PB	Travaux lourds	41 834,00 €	4 183 €
TOTAL			5 travaux lourds / 1 Sécurité et salubrité / 1 moyennement dégradé / 1 copro Insalubrité	451 781,09 €	51 320 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

N°7 : Programme d'Intérêt Général (PIG)- Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour le projet présenté ci-après.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'accorder la subvention pour le projet d'amélioration de l'habitat privé présenté ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

Nom	Commune	Adresse	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Madame, Monsieur Sansone Michel	Sète	8, rue des Loriots	PO	Autonomie	18 878,59 €	3 776 €
TOTAL				1 Autonomie	18 878,59 €	3 776 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

N°8 : Marchés n°2016 MG 014, 16GTA01, 16GSE01, 16G1C01 – Prestations d'entretien des locaux et de nettoyage des vitres - Lot n°1 : entretien des locaux – Lot 2 : nettoyage des vitres en groupement de commandes publiques - Autorisation de signature

Les prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux et intercommunaux sont une nécessité pour nos collectivités et organismes.

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments permettrait une optimisation du service et des économies d'échelle.

Cette consultation a donc été organisée sous la forme d'un groupement de commandes publiques pour les prestations du lot n°2 "nettoyage des vitres", constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics et composé de la commune de Sète, du C.C.A.S. de la ville de Sète et Thau Agglo.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations sont réparties en 2 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot
1	Prestation d'entretien des locaux
2	Nettoyage des vitres – Groupement de commande

Le tableau ci-après indique le montant estimé annuel et sur la durée totale du marché soit 4 ans, par lot et par membre du groupement :

Lot n°	Sète	CCAS de Sète	Thau agglo
1			120 000 € HT/an (480 000 € H.T. sur 4 ans) + Prestations ponctuelles maximum : 4 000 € HT
2	33 000€ HT/an + Prestations ponctuelles maximum : 1 500 € HT	11 000 € HT/an	25 000 € HT/an (100 000 € H.T. sur 4 ans)
Total € HT Valeur annuelle	33 000 + Prestations ponctuelles maximum : 1 500 € HT	11 000	145 000 + Prestations ponctuelles maximum : 4 000 € HT
Total € HT Valeur sur 4 ans	132 000 + Prestations ponctuelles maximum : 6 000 € HT	44 000	580 000 + Prestations ponctuelles maximum : 16 000 € HT
Total € TTC Valeur sur 4 ans	158 400 + Prestations ponctuelles maximum : 7 200 € HT	52 800	696 000 + Prestations ponctuelles maximum : 19 200 € TTC

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 3 mars 2016, décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Lot	Titulaire	N° de marché	Montant annuel	Montant sur 4 années
1	Dermo Hygiène 1025 avenue Henri Becquerel 34 000 Montpellier	16MG014	91 249,74 € HT (Soit 109 499,69 € TTC) + Prestations ponctuelles maximum : 4 000 € HT	364 998,96 € HT (Soit 437 998,75 € TTC) + Prestations ponctuelles maximum : 16 000 € HT
2	ACAD 148 rue de la Draille 34 980 Saint Gely	16GTA01	15 091,62 € HT (Soit 18 109,94 € TTC)	60 366,48 € HT (Soit 72 439,78 € TTC)
		16GSE01	29 375,54 € HT (Soit 35 250,65 € TTC) + Prestations ponctuelles maximum : 1 500 € HT	117 502,16 € HT (Soit 141 002,59 € TTC) + Prestations ponctuelles maximum : 6000 € HT
		16G1C01	464,94 € HT (Soit 557,93 € TTC)	1 859,76 € HT (Soit 2 231,71 € TTC)

Comme stipulé à l'article 4 de la convention et conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics Thau agglo signe et notifie les marchés à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce sur la base et conformément aux besoins maximum strictement définis avec chacun des membres du groupement.

Compte rendu Bureau communautaire du 24 Mars 2016

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des prestations le concernant notamment la passation des commandes et le paiement des prestations.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits pour chacun des membres du groupement sur leur budget respectif et, pour Thau agglo, sont inscrits au budget M14 – Références de l'imputation : nature 6283

Décision adoptée à l'unanimité

Plus aucune décision n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h00.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT,

Le 25/03/16